

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Auch, le 24 octobre 2025

Dégradation de radars fixes

Dans la nuit du 22 au 23 octobre, de nombreux radars fixes ont été neutralisés (par peinture, bâches...) dans le département du Gers, avec des mentions « CR 32 ».

Face à la multiplication de ces actes, conjuguée à un contexte de hausse de la mortalité routière (+4 personnes par rapport à la même période de l'année dernière), des plaintes ont été déposées.

Le non-fonctionnement de ces radars entraîne fréquemment une recrudescence de comportements irresponsables sur la route et un relâchement des automobilistes, comme en atteste l'augmentation de 30 % des retraits de permis pour vitesse excessive enregistrée sur les 4 premiers mois de l'année (153 en 2025 contre 118 en 2024), période au cours de laquelle de nombreux radars avaient été neutralisés.

Alain CASTANIER, préfet du Gers, condamne fermement ces dégradations qui portent une atteinte grave à la sécurité routière alors que les excès de vitesse sont la cause (constatée) de près d'un tiers des 114 accidents corporels (dont 16 mortels) qui ont eu lieu depuis le début de l'année 2025 dans le Gers.

● Quelles sont les sanctions encourues par les auteurs de dégradations de radars ?

La dégradation de radar est un délit qui relève des articles 322-1 et 322-2 du Code pénal. Elle entraîne donc une inscription au casier judiciaire, ce qui peut fortement compliquer le quotidien de la personne condamnée.

- Pour avoir affiché des autocollants, fait des graffitis, occulté ou bâché les vitres d'un radar : l'auteur des dégradations risque jusqu'à 15 000 € d'amende et une peine d'intérêt général ;
- Pour avoir détruit ou endommagé un radar (incendie, vol, explosion) : l'auteur des dégradations risque jusqu'à 75 000 € d'amende et 5 ans d'emprisonnement ;
- Si l'action a été menée par un groupe de personnes, ou un individu masqué, la peine est encore plus lourde : jusqu'à 100 000 € d'amende et 7 ans d'emprisonnement.

**Service de la Communication Interministérielle
et de la Représentation de l'État**

Tél. 05.62.61.43.67
Portable. 06.07.18.25.31
Mél. pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

